

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 avril à 20h30 en mairie.

Présents : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain, DUSSUC Marie-Hélène, GENOUX Michel, NEYRON Bernard, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime,

Excusés FLAMIN Déborah JOLY Laurence LOPEZ Marion MARCHAND Mélanie MICHEL Rémi, PERNET Pascale,

Absent : Néant

Procuration : Néant

Convocation du 04/04/2024

Secrétaire de séance : ANCIAN Jean Marc

PV du conseil municipal du 6 mars approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout accepté à l'unanimité : contrat de syndic SEMCODA

Budget

Approbation du compte de gestion 2023 budget M57

M Bernard NEYRON, responsable de la Commission Finances rappelle au conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion est dressé par le Receveur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. Bernard NEYRON, responsable de la Commission Finances propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de M Bernard NEYRON, responsable de la Commission Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023, budget M14 qui s'établit comme ci-dessous:

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget M14 de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	740 877.59 €	1 160 104.60 €	793 723.63 €	605 804.65 €
		419 227.01 €	- 187 918.98 €	
Report cumulé exercice antérieur		408 911.18 €		783 287.71 €
Résultats de clôture		828 138.19 €		595 368.73 €

Affectation des résultats 2023 pour 2024

Considérant les résultats de l'exercice 2023:

Affectation des résultats de 2023 sur 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	740 877.59 €	1 160 104.60 €	793 723.63 €	605 804.65 €
		419 227.01 €	- 187 918.98 €	
Report cumulé exercice antérieur		408 911.18 €		783 287.71 €
Résultats de clôture		828 138.19 €		595 368.73 €
Restes à réaliser			1 518 200.00 €	673 915.00 €
			Solde : 844 285.00 €	
Besoin de financement d'investissement			248 916.27	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

- R001 Excédent d'investissement reporté (recettes d'investissement) =
595 368.73 €
- R 1068 Couverture du besoin de financement (recettes d'invest.) =
248 916.27 €
- R002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement =
579 221.92 €

Budget Primitif 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 10 avril 2024

Un état des chiffres du budget primitif 2024 tenant compte du résultat de clôture du compte administratif 2024 avec son excédent et l'affectation du résultat reporté, est distribué à chaque conseiller,

M le Vice-Président aux finances présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 comptabilité M57, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- ✓ **Section de Fonctionnement** : **1 631 210.92 €**
- ✓ **Section d'Investissement** : **2 175 700.92 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 comptabilité M57.

Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances de reconduire les taux communaux, Il est proposé de reconduire les taxes communales auxquels il convient d'ajouter suivant les directives de l'Etat, la taxe départementale sans incidence sur les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de reconduire les taux communaux** d'imposition pour l'année 2024 auxquels il convient d'ajouter suivant les directives de l'Etat, la taxe départementale sans incidence sur les habitants :

- ✓ **Taxe Foncière (bâti)** : **20,81%** (part communale + départementale)
- ✓ **Taxe Foncière (non bâti)** : **23.54 %**

✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.03 %**

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires

Contrat de syndic de copropriété l'orme SEMCODA

Lecture est faite au Conseil municipal du contrat de syndic

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le contrat tel que présenté

- **S'ENGAGE** à inscrire au BP 2024 la rémunération annuelle soit 3162 tantièmes sur 10000 de 1500€ TTC

- **S'ENGAGE** à payer la facture SNTP 3547.50 € canalisation détériorée lors de l'enlèvement de la cuve à gaz

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Travaux

- Priorisation des travaux de voirie avec l'agence 01:

1. Parking de la salle d'activités

2. Chemin de la tour en partie

- La refecton de la voirie de la Zone artisanale reste à chiffrer

- Les travaux du pont rouge seront sans doute reportés et traités par le département

- SIEA préconise:

*Installation d'une borne électrique

*Analyse de la qualité de l'air dans les batiments publics

- La régulation du chauffage se fait informatiquement dans les batiments publics dans un souci d'économie d'énergie. Il n'est pas possible de le lancer pour 2 heures pour une soirée à la bibliothèque en période printanière.

-Vérification des installations électriques de la mairie faite le 08/04/2024

Prime Pouvoir d'achat

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnel a été instituée par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et a été versée à l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique d'état ainsi qu'à ceux de la fonction publique hospitalière.

Pour que les agents territoriaux puissent en bénéficier, le Conseil Municipal doit décider du versement de celle-ci.

Pour en bénéficier, l'agent doit être employé par la commune au 30 juin 2023 et recruté à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023.

Celle-ci est divisé par le nombre de mois travaillés pendant cette période (l'ensemble des agents de la commune pouvant bénéficier de cette prime sont encore employés par la commune).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé selon le barème suivant :

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette prime pouvoir d'achat exceptionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de la prime pouvoir d'achat tel que défini ci-dessus

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Ecole

- **Lettre d'invitation de la classe des CP CE1** pour l'exposition des 100 jours du 8 avril au 12 avril. Le Conseil Municipal est invité à visiter cette superbe exposition.

- **Convention** de mise à disposition du local de la bibliothèque avec la nouvelle présidente de « lire à Nurieux », Madame Claudine PONCET. Une rencontre aura lieu le 15 avril à 17h30. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec des mentions spécifiques pour l'occupation en dehors des heures d'ouverture (Chauffage, éclairage, utilisation du matériel, téléphone, internet)

-**Problème de bus scolaire.** Le conseil municipal prend connaissance des propos tenus dans le mail des parents d'élèves et s'étonne qu'il soit adressé à la mairie.

La garderie compte 7 enfants réguliers les lundis mardis jeudis et vendredis

Les parents jugent très confortable d'inscrire leurs enfants au dernier moment pour la garderie, ce qui n'existe pas forcément dans les autres communes.

La mairie n'a la responsabilité des élèves qu'à l'entrée en garderie, à 16h30.

Les professeurs à l'aide du carnet de liaison rouge, les dirigent à 16h30, soit à la garderie soit au bus.

La consigne a été renouvelée au transporteur : en cas d'absence des parents à l'arrêt du bus, les enfants seront ramenés à l'école.

Haut Bugey Agglomération

Conseil d'agglomération du 22 /02/2024 et du 4 avril 2024.

La compétence transport scolaire est financée à 100% par HBA pour 3.5 millions d'euros.

Attributions subventions communales - Année 2024

M Bernard NEYRON, responsable de la Commission Finances propose d'attribuer les subventions avec les mêmes principes que les années précédentes concernant les enfants qui pratiquent des sports à l'extérieur ou dans leurs associations sportives scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

22 associations recevront des subventions pour montant total de 10 060 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024

Associations subventionnées par Haut Bugey Agglomération

Les associations déjà subventionnées par Haut-Bugey Agglomération peuvent l'être par une commune uniquement sur présentation d'une délibération spécifique indiquant que les compétences n'appartiennent plus à la commune mais que le conseil municipal souhaite tout de même leur verser une subvention malgré les aides financières de Haut-Bugey Agglomération versées à ces Associations.

Compte tenu :

- Des travaux d'élagage sur les sentiers de la commune, de l'accompagnement gratuit pour la randonnée de la fête de la St Pierre effectués par l'Association Pédestre des Monts Berthiand,
 - Des frais de fonctionnement de l'US Nantua Port Rugby,
- Madame le Maire propose de maintenir le versement des subventions à ces Associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes :
 - . Association pédestre Monts Berthiand : 500 €
 - . US Nantua Port Rugby : 200 €
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

Divers

- Le département de l'Ain signale que le fond de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement TADE est en baisse de 5 551 729,63 € soit 23% par rapport à 2023. En conséquence, le montant pour la commune sera communiqué dès que les services de la préfecture leur aura transmis l'ensemble des éléments permettant le calcul de la répartition.
- Analyses eau Berthiand du 05/03/2024
Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres mesurés.
Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.
- Espace santé : Une demande d'installation kiné est en instance.
- Maison de santé du frêne : Projet de convention reçu quant à la participation financière de chaque commune, somme qui sera versée à la commune de Saint Martin du Fresne, qui fera un versement global à la Société Civile de Moyens de la maison de santé. Comme précisé lors de la délibération du conseil municipal du 7 juin 2023, le financement est sur 5 années, avec une clause de revoyure chaque année pour renouveler cette participation. Une piste sérieuse est étudiée pour le remplacement du docteur Chantrans au cours de l'été. Cette information sera communiquée dès que possible.
- Assemblée générale de l'association « Accueillir des professions de santé dans le haut Bugey » au centre hospitalier le 28 mars 2024.

- Stationnement

*Clio blanche avec une usurpation de plaques d'immatriculation

*Réclamations stationnement sur chaussée et voie cycliste par Berthiand Automobiles. Les habitants se plaignent aussi du stationnement des voitures à vendre du garage Berthiand Automobile sur cet emplacement réservé aux camions.

* Un Kangoo blanc sur le parking SEMCODA a été mis en fourrière puis a fait l'objet d'un arrêté de destruction le 14/03/2024.

- L'agence de l'eau explique l'usage de la fiscalité de l'eau

PROCHAIN CM 15 mai 2024 à 20h30

Elections européennes le 09 juin 2024 distribution des permanences